

Paris,  
Le 9 décembre 2005

Monsieur Hervé CANNEVA  
Directeur des Personnels et  
de l'Administration  
Ministère des Sports,  
de la Jeunesse et de la Vie  
Associative  
95 avenue de France  
75650 - PARIS CEDEX 13

E-mail : [mjs@snepfsu.net](mailto:mjs@snepfsu.net)

SG/sc

Objet : Projet de notation des professeurs de sport

Monsieur le Directeur,

Suite à vos courriers n°01259 et 01263 relatifs aux projets de nouveaux décrets concernant la notation des professeurs de sport, CHEPJ et CEPJ, nous vous faisons part d'un certain nombre de remarques sur les documents dédiés aux professeurs de sport.

1. Sur le texte

Article 6 : Nous souhaitons que soit ajouté : *« si la note proposée est maintenue ou baissée, cet entretien devient obligatoire et est initié par le notateur ».*

Article 8 : Il est fait référence « aux éléments nécessaires à l'harmonisation des conditions de mise en œuvre de la notation ». Il nous semble indispensable que ceux-ci soient définis dans cet article et que la notion d' « harmonisation » soit explicitée clairement.

2. Sur les propositions de notation

a. Critères d'appréciation

Il nous semble que l'ensemble des critères proposés s'applique à tous les PTP quelles que soient les fonctions exercées. La colonne « sans objet » est donc inutile.

L'appréciation littérale telle que prévue à l'article 4-1-a devrait suffire pour justifier la note proposée sans avoir recours à une échelle de valeur en regard de chacun des critères. Cette possibilité impose au notateur une appréciation suffisamment circonstanciée et détaillée pour, qu'en cas de recours, la CAP puisse se positionner

facilement. C'est là une position que nous défendons car, de plus, elle conforte notre souhait d'un entretien préalable à toute notation.

#### b. Notation

L'article 5, dans son 1<sup>er</sup> paragraphe, indique qu'un fonctionnaire est noté sur 100. Il n'y a donc aucune raison pour que le 11<sup>ème</sup> échelon des professeurs de sport soit noté de 78 à 92. Nous demandons à ce qu'il soit évalué sur une note maximum de 100.

Le système proposé avec des chevauchements de note d'un échelon à l'autre (6<sup>ème</sup> noté de 57 à 68, 7<sup>ème</sup> de 61 à 72 etc...) ouvre la porte à des recours justifiés. En effet, un PTP noté au maximum de son échelon (68 au 6<sup>ème</sup> par exemple) ne saurait, parce qu'il a changé d'échelon, se voir attribué une note inférieure au maximum de l'échelon atteint (72 au 7<sup>ème</sup>) sauf si son comportement le justifiait. Le fait d'être en 1<sup>ère</sup> année d'un nouvel échelon ne saurait expliquer un maintien ou une diminution de la note.

Le fait de tenter d'harmoniser la grille d'avancement des professeurs de sports classe normale avec celle des professeurs de sports hors classe est un faux argument dans la mesure où ces 2 corps n'ont pas une progression de carrière identique (les professeurs de sport classe normale avancent à l'ancienneté, au petit choix ou au choix, alors que les professeurs de sport hors classe bénéficient d'un avancement automatique).

Enfin, nous demandons à ce que la note de référence pour la prochaine campagne de notation soit la dernière note attribuée sur 20, multipliée par 5 (note péréquée sur 100) et que la note ainsi obtenue soit maintenue même si elle dépasse la note maximum du nouveau barème. Nous nous opposons en effet formellement à toute diminution de note qui ne serait pas justifiée par une qualité de travail moindre.

Nous avons bien conscience que le système proposé n'apporte pas d'améliorations notables par rapport aux précédents que nous avons toujours jugés inadaptés. C'est pourquoi, nous réitérons notre demande d'avancement automatique, système déjà utilisé pour la hors classe et le corps supérieur, qui aurait pour effet d'éviter des remises en cause régulières de systèmes que tout le monde s'accorde à trouver insatisfaisants.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

**Jean LAFONTAN**  
Secrétaire général

**Sébastien GAUTIER**  
Responsable national

Critères d'appréciation et échelle de valeur faisant partie de l'appréciation générale des personnels

	Critères d'appréciation
1	Sens du service public
2	Efficacité
3	Autorité professionnelle et rayonnement
4	Investissement professionnel
5	Capacité de dialogue avec les partenaires
6	Capacité d'initiative
7	Capacité de travail en équipe
8	Capacité d'analyse

Grille indicative de progression au sein de chaque échelon

Professeur de sport de classe normale

Echelons	Durée maximale d'échelon	Valeurs minimales de référence	Valeurs maximales de référence
11		90	100
10	5 ans 6 mois	85	95
9	5 ans	80	90
8	4 ans 6 mois	75	85
7	3 ans 6 mois	70	80
6	3 ans 6 mois	65	75
5	3 ans 6 mois	60	73
4	2 ans 6 mois	57,5	68
3	1 an	55	65
2			
1			

Professeur de sport hors classe

Echelons	Durée maximale d'échelon	Valeurs minimales de référence	Valeurs maximales de référence
7		91	100
6	3 ans	88	100
5	3 ans	85	100
4	2 ans 6 mois	82	100
3	2 ans 6 mois	79	100
2	2 ans 6 mois	76	100
1	2 ans 6 mois	80	100